



DÉCLARATION LIMINAIRE AU

CHS-CT DU 22 SEPTEMBRE 2020

Par courrier en date du 8 juillet annexé à la présente, la CGT FP vous interpellait sur la situation du site de Louviers concernant la création d'un SDIF dans un environnement amianté.

Lors du CHS-CT du 29 juin et du CT du 2 juillet ce sujet avait déjà fait l'objet de débats et notre demande portait déjà sur le désamiantage de la partie dédiée à ce nouveau service.

Cette demande s'appuie sur les recommandations et préconisations du Secrétariat Général, dispositions reprises dans le guide amiante dont les directions locales ont été destinataires.

L'avis de l'ISST dans son rapport du 23 juillet 2020 à destination des membres du CHS-CT conclut ainsi : « Inclure aux travaux une démarche de traitement de l'amiante par une procédure de retrait en ss3 des dalles de sols noires et colle dans le local 7 (il s'agit bien du local de 335m2) conformément aux mesures ministérielles dans la conduite d'opérations de travaux immobiliers et aux marques de dégradation constatées par les opérateurs de repérage ».

Il apparaît donc clairement au regard de ces éléments, que le retrait total de l'amiante sur cette partie de l'immeuble est la réponse appropriée.

A cela, vous répondez négativement. Vous faites mieux encore puisque le 8 juillet vous répondez négativement à la proposition de la CGT relayée par Solidaires de co-financer à hauteur de 20000€ le désamiantage à l'aide du budget du CHS-CT, proposition faite dans le cadre du GT du 2 juillet relatif au budget.

Vous nous indiquez vouloir (je cite) : « *une planification pluriannuelle réaliste et une estimation financière suffisamment solide pour tous les sites de l'Eure afin de pouvoir ensuite soumettre un dossier suffisamment étayé à l'administration centrale afin que celle-ci soit en mesure de prendre une décision* ».

Aujourd'hui vous nous présentez contre toute attente le désamiantage du site de Pont Audemer. A prendre ou à laisser semble t-il. Par contre, vous nous demandez de nous prononcer pour classer selon notre priorité (celle des organisations syndicales) les autres sites amiantés du département.

Ce dispositif appelé « stratégie d'ensemble » appelle de notre part quelques réflexions. Celui-ci aurait dû être fait depuis de nombreuses années au regard des risques sanitaires engendrés par la présence d'amiante, pour preuve les affaires à Jussieu, les tours Gallieni à Bagnolet ou encore le Tripode à Nantes. De la même manière, je tiens à souligner que le désamiantage total du site d'Evreux Sud est plus à mettre sur le compte de l'opiniâtreté de la

CGT et de nos interventions au CHS-M que de la direction locale de l'époque !

Dans le même ordre d'idée, vous nous présentez des travaux sur des surfaces importantes (pour Louviers sur 1500m²), les coûts sont d'une importance telle, qu'elles nécessiteront l'apport d'un budget spécifique de la DG ou du SG. Nous vous parlons nous d'un désamiantage d'une surface de 335m² pour laquelle notre DGF complétée par le co-financement du CHS-CT est en capacité d'absorber la charge.

Afin d'éclairer les débats, nous demanderons au médecin de prévention son avis sur ce sujet.

Nous souhaitons un vote en séance sur la question du désamiantage de la partie concernée par les travaux sur le site de Louviers.

Le médecin de prévention a fait part d'observations concernant la situation actuelle des agents du SDIF travaillant au Rez de chaussée. Même si le nombre d'agents sur ce plateau est réduit à 12, les déplacements à l'intérieur de l'open space (pour remplir la mission et pour les besoins de formation des nouveaux agents) font que la distanciation physique est difficile à réaliser tout au long de la journée, de plus les nuisances sonores sont grandes dues en grande partie aux nombreux appels téléphoniques qui sont en nette augmentation). La CGT demande à ce que la direction fasse des propositions concrètes en terme d'adaptation des locaux et/ou de télétravail. Un dispositif exceptionnel permet au responsable de service depuis juillet dernier d'octroyer dans la limite de 3 jours par semaine le télétravail, cette autorisation concernant les personnels partageant un bureau.